



Décision n° CODEP-CAE-2021-040253 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2021 autorisant Electricité de France à modifier les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 3 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 167)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 modifié autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche) ;

Vu la décision n° 2020-DC-0693 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 octobre 2020 autorisant la mise en service partielle de l'installation nucléaire de base n° 167 (Flamanville 3) pour l'arrivée de combustible nucléaire dans le périmètre du réacteur et la réalisation d'essais particuliers de fonctionnement de l'installation nécessitant l'introduction de substances radioactives dans celle-ci ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France transmise par courrier référencé EDF D458521011530 du 4 mars 2021;

Considérant qu'Electricité de France souhaite supprimer deux critères de sûreté figurant dans la règle d'essai du système de manutention de combustible, que ces critères ne sont effectivement pas requis au titre de la démonstration de sûreté pour les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 167, et qu'à ce titre ces critères ne seront requis dans la démonstration de sûreté que pour la mise en service du réacteur,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 167, dans les conditions prévues par sa demande du 4 mars 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 septembre 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le directeur général adjoint,

Signé

Julien COLLET